

## TABLEAU COMPARATIF : SUBVENTION SALARIALE / PRIIME / IPOP/PAIPNI

	Subvention salariale - Insertion en emploi	Subvention salariale - Insertion en emploi pour personnes expérimentées	Subvention salariale - Insertion en emploi en économie sociale	Subvention salariale - Expérience de travail	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits(PAIPNI)
<b>Code informatique</b>	SSPR	SSPE	SSSES	SSOS	PRIR	IPOP	SSPA
<b>Objectif</b>	Intégration dans un emploi durable de personnes à risque de chômage prolongé.	Intégration dans un emploi durable de personnes expérimentées, à risque de chômage prolongé.	Intégration dans un emploi durable de personnes à risque de chômage prolongé.	Acquisition d'une expérience professionnelle transférable pouvant servir de tremplin vers un emploi durable, pour des personnes à risque de chômage prolongé.	Intégration dans un premier emploi durable dans leur domaine de compétence de personnes immigrantes ou issues d'une minorité visible, que ces dernières soient nées au Canada ou à l'étranger.	Intégration dans un emploi connexe au domaine de compétence, de personnes formées à l'étranger, dont la profession est régie au Québec par un ordre professionnel.	Intégration dans un emploi durable de membres de Premières Nations et d'Inuits, sans expérience de travail significative ou à risque de chômage prolongé
<b>Description</b>	Aide financière à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration d'une personne à risque de chômage prolongé.	Aide financière à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration d'une personne expérimentée, à risque de chômage prolongé.	Aide financière à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration d'une personne à risque de chômage prolongé.	Aide financière à l'organisme pour soutenir l'accueil d'une personne à risque de chômage prolongé et son acquisition d'une expérience de travail transférable.	Aide financière à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration d'une personne immigrante ou issue d'une minorité visible, pour un premier emploi nord-américain significatif dans son domaine de compétence.	Aide financière à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration d'une personne formée à l'étranger pour un emploi lié à son domaine de compétences ou dans un secteur d'activités connexe.	Aide financière à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration d'un autochtone ou d'un Inuit
<b>Admissibilité</b>							
<b>Personne admissible</b>	<p>Personne à risque de chômage prolongé qui ne pourrait intégrer l'emploi sans l'aide de la mesure, parmi les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participants de l'assurance-emploi;</li> <li>- Prestataires de l'AFDR;</li> <li>- Personnes sans soutien public du revenu;</li> <li>- Participants aux Programmes spécifiques;</li> </ul>	<p>Personne de 55 ans et plus, à risque de chômage prolongé, qui ne pourrait intégrer l'emploi sans l'aide de la mesure, parmi les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participants de l'assurance-emploi;</li> <li>- Prestataires de l'AFDR;</li> <li>- Personnes sans soutien public du revenu;</li> <li>- Participants aux Programmes spécifiques;</li> </ul> <p>Ainsi que les personnes de 50 à 54 ans, à risque de chômage prolongé, qui sont :</p>	<p>Personne à risque de chômage prolongé qui ne pourrait intégrer l'emploi sans l'aide de la mesure, parmi les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participants de l'assurance-emploi;</li> <li>- Prestataires de l'AFDR;</li> <li>- Personnes sans soutien public du revenu;</li> <li>- Participants aux Programmes spécifiques;</li> </ul> <p>Parcours requis.</p>	<p>Personne à risque de chômage prolongé ayant besoin de développer ses compétences, parmi les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participants de l'assurance-emploi;</li> <li>- Prestataires de l'AFDR;</li> <li>- Personnes sans soutien public du revenu;</li> <li>- Participants aux Programmes spécifiques;</li> </ul> <p>Parcours requis.</p>	<p>Personne qui n'a pas d'expérience de travail nord-américaine significative dans son domaine de compétence, sans emploi ou sous-employée, parmi les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes immigrantes ayant obtenu la résidence permanente au Canada depuis moins de cinq ans;</li> <li>- Personnes membres d'une minorité visible, nées au Canada ou à l'étranger;</li> <li>- Personnes à qui le Canada a conféré l'asile : réfugiés,</li> </ul>	<p>Personne formée à l'étranger dans une profession régie au Québec par un ordre professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Citoyenne canadienne, résidente permanente, réfugiée, personne à protéger ou personne protégée, conjoint de travailleur étranger temporaire</li> <li>- Personne sans expérience au Québec</li> </ul>	<p>Membre d'une Première Nation parmi les suivantes ; Abénaquis, Algonquins, Attikameks, Cris, Hurons-Wendats, Innus (Montagnais), Malécites, Micmacs, Mohawks, Naskapis ou membre de la Nation Inuit, hors réserve ou dans la communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans expérience de travail significative</li> <li>- ou qui a des difficultés à intégrer le marché du travail et est à risque de chômage prolongé.</li> </ul>

	Subvention salariale - Insertion en emploi	Subvention salariale - Insertion en emploi pour personnes expérimentées	Subvention salariale - Insertion en emploi en économie sociale	Subvention salariale - Expérience de travail	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits(PAIPNI)
	Parcours requis.	- Prestataires de l'AFDR.  Parcours requis.			personnes à protéger ou personnes protégées; - Ressortissants étrangers autorisés à présenter leur demande de résidence permanente sur place (à certaines conditions); - Certains titulaires d'un permis de séjour temporaire <b>dont les conjoints des travailleurs étrangers temporaires</b> Parcours requis.	dans son domaine de compétence.  - Personne en démarche avec son ordre professionnel pour l'obtention d'un permis d'exercice de sa profession au Québec.  Parcours requis.	Parcours requis
<b>Formulaire</b>	EQ-9330	EQ-9330	EQ-9330	EQ-9330	EQ-9330	EQ-9330	EQ-9330
<b>Employeur admissible</b>	<b>Employeur offrant un emploi durable :</b> Entreprise privée, coopérative, OBNL, administration municipale, établissement public des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, organisme gouvernemental dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique du Québec, travailleur autonome et autres entreprises. <b>Sauf :</b> les partis et associations politiques, les ministères et organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction	<b>Employeur offrant un emploi durable :</b> Entreprise privée, coopérative, OBNL, administration municipale, établissement public des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, organisme gouvernemental dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique du Québec, travailleur autonome et autres entreprises. <b>Sauf :</b> les partis et associations politiques, les ministères et organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique et les ministères et organismes du gouvernement du Canada.	<b>Employeur offrant un emploi durable :</b> Entreprise d'économie sociale. <b>Restrictions :</b> les ressources externes en développement de l'employabilité financées par Emploi-Québec.	<b>Organisme offrant une expérience de travail transférable :</b> OBNL, administration municipale, conseil de bande. <b>Sauf :</b> les partis et associations politiques, les ministères et organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique et les ministères et organismes du gouvernement du Canada. <b>Restrictions :</b> les ressources externes en développement de l'employabilité financées par Emploi-Québec.	<b>Employeur offrant un emploi durable :</b> Entreprise privée, coopérative, OBNL, entreprise d'économie sociale, administration municipale, établissement public des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, organisme gouvernemental dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique du Québec, travailleur autonome et autres entreprises. <b>Sauf :</b> les partis et associations politiques, les ministères et organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique et les ministères et organismes du	<b>Employeur offrant un emploi durable :</b> Entreprise privée, coopérative, OBNL, entreprise d'économie sociale, administration municipale, établissement public des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, organisme gouvernemental dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique du Québec, travailleur autonome et autres entreprises. <b>Sauf :</b> les partis et associations politiques, les ministères et organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique et les ministères et organismes	<b>Employeur offrant un emploi durable :</b> Entreprise privée, coopérative, OBNL, entreprise d'économie sociale, administration municipale, établissement public des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, organisme gouvernemental dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction

	Subvention salariale - Insertion en emploi	Subvention salariale - Insertion en emploi pour personnes expérimentées	Subvention salariale - Insertion en emploi en économie sociale	Subvention salariale - Expérience de travail	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits(PAIPNI)
	<p>publique et les ministères et organismes du gouvernement du Canada.</p> <p><b>Restrictions</b> : les ressources externes en développement de l'employabilité financées par Emploi-Québec.</p>	<p><b>Restrictions</b> : les ressources externes en développement de l'employabilité financées par Emploi-Québec.</p>			<p><b>Restrictions</b> : les ressources externes en développement de l'employabilité financées par Emploi-Québec.</p>	<p>du gouvernement du Canada.</p> <p><b>Restrictions</b> : les ressources externes en développement de l'employabilité financées par Emploi-Québec.</p>	<p>publique et les ministères et organismes du gouvernement du Canada.</p> <p><b>Restrictions</b> : les ressources externes en développement de l'employabilité financées par Emploi-Québec.</p>
<b>Emploi admissible</b>	<p><b>Emploi durable</b> : Poste vacant ou additionnel et emploi saisonnier récurrent, à temps plein (au moins 30 heures/semaine, sauf exception), offrant de <b>bonnes possibilités de rétention en emploi</b> une fois la subvention terminée, un encadrement structuré, le respect de l'échelle salariale de l'entreprise.</p>	<p><b>Emploi durable</b> : Poste vacant ou additionnel et emploi saisonnier récurrent, à temps plein (au moins 30 heures/semaine, sauf exception), offrant de <b>bonnes possibilités de rétention en emploi</b> une fois la subvention terminée, un encadrement structuré, le respect de l'échelle salariale de l'entreprise.</p> <p><b>Excluant</b> : Situation de substitution d'emploi,</p>	<p><b>Emploi durable</b> : Poste vacant ou additionnel et emploi saisonnier récurrent, à temps plein (au moins 30 heures/semaine, sauf exception), offrant de <b>bonnes possibilités de rétention en emploi</b> une fois la subvention terminée, un encadrement structuré, le respect de l'échelle salariale de l'entreprise.</p> <p><b>Excluant</b> : Situation de substitution d'emploi,</p>	<p><b>Expérience transférable</b> : Emploi rémunéré, à temps plein (au moins 30 heures/semaine sauf exception) pour des activités régulières et/ou additionnelles, avec un encadrement structuré, offrant une expérience qualifiante s'arrimant au marché du travail, permettant le développement ou le maintien de compétences, comprenant des activités</p>	<p><b>Emploi durable</b> : <b>idem</b> à <b>Subvention salariale - Insertion en emploi</b></p> <p>De plus, l'emploi doit correspondre au domaine de compétence du travailleur</p> <p>Le salaire doit respecter l'échelle salariale en vigueur au sein de l'entreprise.</p> <p><b>Excluant</b> : Idem à « Subvention salariale – Insertion en emploi ».</p>	<p>Poste vacant ou additionnel.</p> <p>L'emploi peut être exercé à temps plein ou à temps partiel (minimum 21 heures/semaine), en concomitance des autres démarches pour l'obtention du permis d'exercice</p> <p>De plus, l'emploi doit correspondre au domaine de compétence d'une</p>	<p><b>Emploi durable</b> : <b>idem</b> à <b>Subvention salariale - Insertion en emploi</b></p> <p><b>Excluant</b> : Idem à « Subvention salariale – Insertion en emploi ».</p>

	Subvention salariale - Insertion en emploi	Subvention salariale - Insertion en emploi pour personnes expérimentées	Subvention salariale - Insertion en emploi en économie sociale	Subvention salariale - Expérience de travail	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)
	<p><b>Excluant</b> : Situation de substitution d'emploi, congédiement non justifié, mise à pied, réduction d'effectifs dans la même catégorie de postes pendant la période de subvention, concurrence déloyale, subvention pour un candidat qui serait embauché même sans cette aide financière, double financement, emploi réduisant l'horaire de travail des autres effectifs, emploi rémunéré à la commission.</p>	<p>congédiement non justifié, mise à pied, réduction d'effectifs dans la même catégorie de postes pendant la période de subvention, concurrence déloyale, subvention pour un candidat qui serait embauché même sans cette aide financière, double financement, emploi réduisant l'horaire de travail des autres effectifs, emploi rémunéré à la commission.</p>	<p>congédiement non justifié, mise à pied, réduction d'effectifs dans la même catégorie de postes pendant la période de subvention, concurrence déloyale, subvention pour un candidat qui serait embauché même sans cette aide financière, double financement, emploi réduisant l'horaire de travail des autres effectifs, emploi rémunéré à la commission.</p>	<p>d'aide à la recherche d'emploi.</p> <p>Demande écrite de projet présentant : description précise du poste et des compétences requises, calendrier détaillé des activités, soutien et encadrement par l'organisme, précisions sur la durée et le salaire.</p> <p><b>Excluant</b> : Idem à « Subvention salariale – Insertion en emploi ».</p>		<p>profession visée par un ordre professionnel. Le salaire doit respecter l'échelle salariale en vigueur au sein de l'entreprise.</p> <p><b>Excluant</b> : Idem à « Subvention salariale – Insertion en emploi ».</p>	
<b>Modalités</b>							
<b>Volet 1 Subvention au salaire</b>	<p>Jusqu'à 50 % du salaire brut. Maximum : l'équivalent du salaire minimum. Horaire de travail maximal : 40 heures/semaine.</p> <p><b>Durée</b> : Jusqu'à 30 semaines, exceptionnellement jusqu'à 52 semaines; possibilité de 60 semaines pour une personne handicapée.</p>	<p><b>Recours accru aux modalités</b></p> <p>Jusqu'à 50 % du salaire brut. Maximum : l'équivalent du salaire minimum. Horaire de travail maximal : 40 heures/semaine. À l'intérieur des mêmes balises maximales que celles de l'Insertion en emploi, cette activité prévoit un <b>recours accru</b> à une ou plusieurs modalités, que ce soit la durée, le taux de subvention, l'offre d'accompagnement ou de formation d'appoint.</p> <p><b>Durée</b> : Jusqu'à 30 semaines, exceptionnellement jusqu'à</p>	<p>L'équivalent du salaire minimum. Horaire de travail maximal : 40 heures/semaine.</p> <p>Remboursement des charges sociales de l'employeur.</p> <p><b>Durée</b> : Jusqu'à 30 semaines, exceptionnellement jusqu'à 52 semaines; possibilité de 60 semaines pour une personne handicapée.</p>	<p>Dans tous les cas : 100 % du salaire brut. Maximum : l'équivalent du salaire minimum. Horaire de travail maximal : 40 heures/semaine.</p> <p>Les charges sociales de l'employeur peuvent être remboursables.</p> <p><b>Durée</b> : Jusqu'à 30 semaines, exceptionnellement jusqu'à 52 semaines, possibilité de 60 semaines pour une personne handicapée</p>	<p>Jusqu'à 70% du salaire brut. Maximum : l'équivalent du salaire minimum. Horaire de travail maximal : 40 heures/semaine.</p> <p><b>Durée</b> : Jusqu'à 52 semaines si les difficultés d'intégration en emploi du travailleur le justifient, possibilité de 60 semaines pour une personne handicapée.</p>	<p>Jusqu'à 70% du salaire brut. Maximum : l'équivalent du salaire minimum. Horaire de travail maximal : 40 heures/semaine.</p> <p><b>Durée</b> : Jusqu'à 52 semaines si les difficultés d'intégration en emploi du travailleur le justifient, possibilité de 60 semaines pour une personne handicapée.</p>	<p>Jusqu'à 80% du salaire brut. Maximum : l'équivalent du salaire minimum. Horaire de travail maximal : 40 heures/semaine.</p> <p><b>Durée</b> : Jusqu'à 52 semaines si les difficultés d'intégration en emploi du travailleur le justifient, possibilité de 60 semaines pour une personne handicapée.</p>

	Subvention salariale - Insertion en emploi	Subvention salariale - Insertion en emploi pour personnes expérimentées	Subvention salariale - Insertion en emploi en économie sociale	Subvention salariale - Expérience de travail	Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)
		52 semaines; possibilité de 60 semaines pour une personne handicapée.					
<b>Volet 2 Accompagnement</b>	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 1 500 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 1 500 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 1 500 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 1 500 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 2000 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 2000 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % du salaire brut ou des honoraires de l'accompagnateur.  Montant maximal : 2000 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.
<b>Volet 3 Adaptation des pratiques et des outils de gestion des ressources humaines</b>	s/o	s/o	s/o	s/o	100 % des coûts directs. Période visée : toute la durée de l'entente. Montant maximal : 5000 \$	100 % des coûts directs. Période visée : toute la durée de l'entente. Montant maximal : 5000 \$	100 % des coûts directs. Période visée : toute la durée de l'entente. Montant maximal : 5000 \$
<b>Volet 4 Formation d'appoint</b>	Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.  Durée maximale : 80 heures  Montant maximal : 3 600 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.  Durée maximale : 80 heures  Montant maximal : 3 600 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.  Durée maximale : 80 heures  Montant maximal : 3 600 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.  Durée maximale : 80 heures  Montant maximal : 3 600 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.  Durée maximale : 80 heures  Montant maximal : 5000 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.  Durée maximale : 80 heures  Montant maximal : 5000 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.	Jusqu'à 100 % des coûts directs reliés à la formation.  Durée maximale : 80 heures  Montant maximal : 5000 \$.  Période visée : toute la durée de l'entente.
<b>Frais généraux pour une personne handicapée</b>	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.	Jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.